



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Jeunesse

N° DEC20260203_1

Objet : Demande de la subvention territoriale jeunesse au Conseil Départemental de l'Isère pour les projets « Summer party » et « Tous déconnectés ».

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 euros, l'attribution de subventions » ;

- Considérant que chaque année le Département offre la possibilité de faire une demande de subvention territoriale jeunesse,
- Considérant que dans le cadre de ce dispositif, les communes signataires du Contrat Territorial Jeunesse peuvent présenter des dossiers de demande de subvention,

DÉCIDE

Article 1 : De faire la demande de subvention territoriale jeunesse auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour cette année 2026 pour un montant de 1 000 euros pour le projet « Summer party » et d'un montant de 500 euros pour le projet « Tous déconnectés ».

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

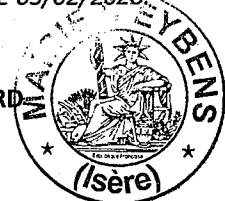
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 03/02/2026

Le Maire,

Nicolas RICHARD



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

- Notifié le :